

Décision N° 3363 - 2015 /D/MINSANTE/CAB du 26 OCT 2015
Portant publication de la liste des molécules, combinaisons, dosages et formes de produits pharmaceutiques pour lesquelles l'octroi de nouvelles Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) est suspendu au Cameroun pour une période de trois (3) ans.-

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- VU la Constitution,
VU la Loi N°90/35 du 10 août 1990 portant exercice et organisation de la profession de pharmacien,
VU la loi N°96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi – Cadre dans le domaine de la santé,
VU le Décret N° 98/405/PM du 22 octobre 1998, fixant les modalités d'homologation et de mise sur le marché des produits pharmaceutiques,
VU le Décret N° 2013/093 du 03 avril 2013, portant organisation du Ministère de la Santé Publique,
VU le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement,
VU le Décret N° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement,
VU Les nécessités de service,

Article 1^{er}.- : A compter de la date de signature de la présente Décision, l'octroi de nouvelles Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) au Cameroun est suspendu pour une période de trois (3) ans pour les molécules, dosages et formes pharmaceutiques ci-après. Il s'agit de :

N°	DCI	DOSAGE	FORME	NCMBRE DE REFERENCES SUR LE MARCHÉ
1.	Albendazole	400 mg	Comprimés	25
2.	Amoxicilline	500 mg ; 250mg	Comprimés ; Gélules ; poudre pour solution buvable	67
3.	Amoxicilline+Acide Clavulanique	500 mg ; 125mg	Comprimés	44
4.	Artemether / Lumefantrine	20+120 ; 40+240 60+360, 80+480 mg	Comprimés	74
5.	Carbocisteine	2%	Suspension buvable ; Sirop	36
6.	Ciprofloxacine	500 mg	Comprimés	39
7.	Cloxacilline	250mg, 500mg	Comprimés	10
8.	Diclofenac	75 mg	Solution injectable	77
9.	Doxycycline	200 mg	Comprimés	18
10.	Erythromycine	500 mg	Comprimés	15
11.	Ibuprofène	400 mg	Comprimés	42
12.	Mebendazole	100 mg	Comprimés	35